

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL1066

présenté par

Mme Pasquini, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 13 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le CESEDA prévoit la possibilité de demander une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » pour le parent étranger d'un enfant français qui s'occuperait de l'enfant depuis sa naissance ou depuis 2 ans.

Cet article crée une dérogation pour Mayotte et la Guyane : dans ces territoires, un parent devrait désormais prouver qu'il s'occupe de cet enfant depuis sa naissance ou depuis 3 ans afin de demander cette carte de séjour.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des articles visant à restreindre l'immigration sans aucun fondement. Aucune raison valable n'existe pour justifier cette différence faite entre certains territoires d'Outre-mer et la métropole qui pourrait empêcher des familles d'être réunies.

Les auteurs de cet amendement proposent donc de supprimer cet article.